



Recherche d'écriture bancaire

Par **DE MAESENEIRE**, le **21/04/2009** à **18:38**

Bonjour, avant de jeter d'anciens bordereaux de dépôts bancaires, j'ai voulu vérifier leur crédit sur mon compte par acquis de conscience. Or, un chèque déposé en juillet 2007, dont le bordereau a été signé par ma banquière, n'apparaît pas au crédit de mon compte à cette période. J'ai demandé une recherche d'écriture mais ma banquière exige le relevé de compte de la personne émettrice du chèque pour s'assurer du débit du chèque. Est-ce légal ?

Par **Patricia**, le **24/04/2009** à **20:57**

Bonsoir, Le délai de contestation, débits comme crédits est d'ENVIRON 30 jours selon les établissements financiers (postes, banques, C. Ep). A partir du jour où vous recevez votre relevé de compte mensuel. Juillet 2007 est un peu tard pour réagir. Les banques n'obligent pas leurs clients à pointer leurs relevés de compte mais ne l'interdisent pas non plus... Les relevés de compte sont complètement personnels et confidentiels entre les particuliers. Je ne comprends pas la demande de cette banquière. Pour une demande de crédit, c'est différent. L'endettement ne doit pas dépassé 33%. C'est donc pour vérification avant l'acceptation. Voir si d'autres prêts ne sont pas déjà en cours. Pour éviter le surendettement. Vous ne précisez ni votre profession, ni la raison de l'encaissement de ce chèque, je ne peux vous en dire plus.